

PROCÉDURE D'APPELS À PROJETS

Le secteur pousse à la révision

C'était visiblement dans l'air. Le 30 mai, rapporte la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (Cnape), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) a soumis au secteur des pistes d'évolution de la procédure d'autorisation par appels à projets (AAP). Dans cette perspective, les organisations, en butte à des difficultés depuis son entrée en vigueur ^[1] en 2010, diffusaient leurs propositions. Comment préserver la capacité d'initiative associative, malmenée par le dispositif ? « Les pouvoirs publics doivent se positionner sur l'innovation et lui réserver un cadre de mise en œuvre privilégié qui sécurise la pérennité de la qualité d'accompagnement », répond l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Uriopss) des Pays de la Loire. Même analyse pour Justine

Honoré, conseillère chargée de la vie associative à la Cnape : « Les gestionnaires devraient pouvoir présenter spontanément un projet lors d'une réunion annuelle de la commission de sélection. Cela permettrait de rendre effective la disposition qui prévoit la publication d'au moins un AAP innovant et expérimental par calendrier. »

Des dérogations à élargir

Autre point délicat, la recomposition de l'offre existante, aujourd'hui exonérée d'AAP préalable pour les seuls cas n'impliquant pas de requalification de places. Une situation qui rend « particulièrement compliquées et précaires les opérations de redéploiement et de modernisation », déplore l'Assemblée des départements de France (ADF). Cette dérogation doit être élargie à toutes les transformations, plaide la

Cnape, que le gestionnaire ait ou non conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Avec l'union nationale Uniopss, l'organisation propose également d'exempter de procédure les structures créées avant 1975 et dépourvues d'autorisation. Soit une centaine d'établissements et services pour son seul réseau. « Il est nécessaire de régulariser leur situation, sans que cela soit pour autant considéré comme une création, analyse Justine Honoré. Il ne faudrait pas systématiser des AAP fictifs pour elles. » Composition des commissions de sélection, possibilité de recours, délai de réponse... Ces idées alimenteront la réflexion qui, espère la Cnape, devrait aboutir, une fois le véhicule législatif trouvé. Un nouveau brainstorming était prévu le 21 juin.

Gladys Lepasteur

[1] Lire Direction[s] n° 99 p. 4

SOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Plaidoyer pour un accès facilité

Une méthode de concertation élargie saluée par le secteur, pour des conclusions bien accueillies. Pascal Jacob, président de Handidactique I=MC², a remis au gouvernement son rapport sur l'accès aux soins des personnes handicapées ^[1], le 6 juin dernier. Plus d'une centaine de propositions auront été nécessaires pour emporter l'adhésion du plus grand nombre. Premier point de consensus ? La formation des personnels soignants et éducatifs doit être améliorée via, entre autres, des modules d'enseignement spécifiques. La fin de vie tient également une place particulière dans le texte, qui recommande notamment de professionnaliser les intervenants. En matière de prévention ^[2], Pascal Jacob ratisse large : intégration d'un volet handicap dans toutes les campagnes nationales, développement de réseaux de santé



Pascal Jacob a remis son rapport le 6 juin au gouvernement.

thématiques, identification des lieux de soins accessibles...

La fluidité du parcours serait assurée par des référents, que les personnes handicapées ou leur représentant pourraient solliciter afin de faciliter leurs démarches. « Ce dispositif ne doit pas créer un étage supplémentaire dans un système déjà complexe, prévient

Amaëlle Penon, conseillère à l'Association des paralysés de France (APF). Le recours à ce référent ne devrait pas s'appliquer systématiquement à tous, tout le temps. »

Propositions en doublon ?

Autres outils évoqués : un carnet de santé informatisé et des équipes mobiles pour prévenir le recours aux urgences. « Doublons » avec l'existant, selon l'APF : « Il serait tout aussi bien de développer le dossier médical personnalisé et d'encourager le conventionnement local entre hôpitaux et structures médico-sociales. » Des décisions devaient être prises à l'issue du Comité interministériel du handicap, promis avant l'été.

A. D.

[1] Un droit citoyen pour les personnes handicapées, rapport téléchargeable sur www.gouvernement.fr

[2] Lire Direction[s] n° 109, p. 20

Asile. La refonte des directives communautaires relatives à la procédure d'asile et à l'accueil des demandeurs est enfin achevée. Le 12 juin, les deux textes ont été votés par le Parlement européen. Les associations Forum réfugiés et France Terre d'asile assurent qu'elles suivront de près leur transposition dans le droit national. Si la France dispose de deux ans pour se mettre en conformité, elle pourrait s'y atteler dès cette année, dans le cadre de la réforme de l'asile annoncée par le ministre de l'Intérieur, Manuel Valls.

Parcours de soins. Afin d'améliorer la fluidité des parcours de soins des personnes âgées, l'Asip Santé préconise ^[1] de faire du dossier médical partagé l'un des pivots de la coopération entre les secteurs sanitaire et médico-social. Un outil susceptible d'être enrichi notamment par le volet médical du dossier d'admission en Ehpad et la grille Aggir. Des suggestions fort à propos avant le lancement, en septembre, des expérimentations Paerpa menées dans huit régions (Ile-de-France, Limousin, Pays de la Loire, Midi-Pyrénées, Lorraine, Aquitaine, Centre et Nord-Pas-de-Calais).

[1] Rapport d'activité 2012, téléchargeable sur <http://esante.gouv.fr>

Garantie jeunes. Le 5 juin, le groupe de travail sur la « garantie jeunes » a remis un véritable mode d'emploi au Premier ministre ^[1]. Prévue par le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, la mesure sera expérimentée dès septembre dans dix territoires pilotes auprès de 10 000 jeunes (en grande précarité, sans formation, ni emploi), liés par contrat à la mission locale. Annuel et renouvelable, celui-ci stipulera les obligations de parcours du candidat, en contrepartie du versement d'une allocation équivalente au RSA.

« Garantie jeunes », synthèse téléchargeable sur www.gouvernement.fr